

Protection des majeurs vulnérables

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.



Elle permet d'accompagner et de protéger les intérêts personnels et patrimoniaux des personnes vulnérables.

Les mesures sont exercées par un membre de la famille ou un Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs. Elles sont décidées par le Juge des tutelles après examen médical et instruction.

Ces mesures de protection sont :

- Le mandat spécial : mesure de représentation temporaire pour certains actes ;
- La curatelle : mesure d'assistance ;
- La tutelle : mesure de représentation.

L'unité de protection des majeurs du Centre Hospitalier Le Vinatier (UPMV) est parfois désignée pour mettre en œuvre les mesures de protection concernant les patients de l'établissement. Elle est habilitée pour prendre en charge des mesures de mandat spécial, curatelle et tutelle ; toutes les personnes de ce service ont reçu une formation spécifique.

Les majeurs protégés et/ou leur famille peuvent être reçus en entretien individuel tous les jours aux horaires indiqués ci-dessous (de préférence sur rendez-vous).

Pour tout renseignement concernant la protection des majeurs vous pouvez vous adresser :

- à l'unité de protection des majeurs, bâtiment 201, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 15h00 ;
- à l'assistante sociale de votre service de soins.

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER BP 30039 - 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX